

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MERCREDI 4 DECEMBRE 2019**

**CM2019/12/04/05 : DECLARATION D'INTERET METROPOLITAIN DE L'OPERATION DE  
RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE SISE 27 RUE RAYMOND POINCARÉ A NANTERRE**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 28 NOVEMBRE 2019  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209  
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER  
SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

**LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5219-1 et L 5219-5,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L300-1 et suivants et L 327-1 et L 327-2 ;

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération 2018/12/07/01 du conseil métropolitain portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'amélioration du parc immobilier bâti et de réhabilitation et de résorption de l'habitat insalubre,

**Vu** l'avis de la commission nationale pour la lutte contre l'habitat indigne réunie le 22 novembre 2019, portant sur l'éligibilité de la résorption de l'habitat insalubre de la copropriété site 27, rue Raymond Poincaré à Nanterre,

**Considérant** la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière d'habitat et plus particulièrement en matière d'actions et d'opérations d'habitat d'intérêt métropolitain,

**Considérant** que l'opération de résorption de l'habitat insalubre du 27, rue Raymond Poincaré à Nanterre a fait l'objet d'un examen par un comité technique préparatoire avant la demande de financement à l'Anah,

**Considérant** la proposition du comité politique décisionnel réuni le 20 novembre 2019 composé du Président de la Métropole, des membres du Bureau délégué à la politique de l'habitat, du Président de la commission habitat – logement et des élus concernés de la commune de Nanterre et de l'EPT Paris Ouest La Défense, d'engager l'opération de résorption de l'habitat insalubre

d'intérêt métropolitain du 27, rue Raymond Poincaré à Nanterre sur la base d'une délibération soumise à la majorité des 2/3,

**Considérant** l'engagement de la commune de Nanterre et de l'EPT Paris Ouest La Défense au soutien opérationnel et financier à l'opération de résorption de l'habitat insalubre du 27, rue Raymond Poincaré à Nanterre, inscrit à la convention opérationnelle entre la Métropole, l'EPT, la commune et la SOREQA, pour le traitement de l'opération de résorption de l'habitat insalubre d'intérêt métropolitain du 27, rue Raymond Poincaré à Nanterre,

**Considérant** l'engagement et le descriptif des modalités de relogement et/ou d'hébergement envisagées, inscrit à la convention opérationnelle ad hoc Métropole-EPT-Commune-SOREQA, pour le traitement de l'opération de résorption de l'habitat insalubre d'intérêt métropolitain du 27, rue Raymond Poincaré à Nanterre,

La commission habitat - logement consultée,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DECLARE** l'opération de résorption de l'habitat insalubre de la copropriété du 27 rue Raymond Poincaré à Nanterre d'intérêt métropolitain à compter du 1er janvier 2020.

#### **À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.